

**Association TRAIT D'UNION**  
(loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

**STATUTS**

*Article 1er-Dénomination*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TRAIT D'UNION

*Article 2 - Objet*

Cette association a pour but de promouvoir les arts, le bien être individuel et collectif, le développement personnel, l'organisation de loisirs ou autres favorisant le lien social.

*Article 3 -Moyens d'action*

Les moyens d'action de l'association sont notamment l'organisation, la facilitation ou la participation à tous types de manifestations, événements, rencontres, activités ou enseignements liés aux arts, au bien-être ou au développement personnel, à la culture ou aux loisirs.

*Article 4 - Siège social*

Le siège social est fixé à Alfortville  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

*Article 5 -Durée*

La durée de l'association est illimitée

*Article 6 - Membres*

L'association se compose de différentes catégories de membres :  
Les membres fondateurs,  
Les membres du bureau,  
Les adhérents,  
Les autres catégories sont définies par le règlement intérieur.

MBC JH

### *Article 7 - Admission, Radiation*

- Pour être adhérent, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le bureau et payer une cotisation dont le montant est publié dans le règlement intérieur

- La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) la radiation

### *Article 8 - Ressources*

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, des dons manuels, du mécénat et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### *Article 9 - Bureau*

L'association est dirigée par un bureau composé des membres fondateurs et le, cas échéant, de plusieurs membres actifs. Le bureau est composé de :

- Un président chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association; il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il convoque les assemblées générales.
- Un trésorier chargé de la gestion de l'association et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale et au bureau.

En cas de vacance, le bureau pourvoit au remplacement de ses membres.

Le bureau se réunit autant de fois qu'il le souhaite sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix des membres fondateurs est prépondérante.

### *Art.10 - Bénévolat des administrateurs*

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles; Mais l'association pourvoira aux frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat, sous forme d'avances de titres de transport ou autres, ou par remboursement sur présentation des pièces justificatives.

L'association facilitera les activités des membres du bureau et des membres actifs par l'acquisition de livres ou documentation, le financement de formations, ou autres démarches utiles.

MBL FT

*Article 11 – Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote. L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année. Quinze jours au moins ou avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les principales résolutions sont consignées dans un procès-verbal.

*Article 12 – Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

*Article 13 – Règlement intérieur*

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

*Article 14 – Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par le bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Alfortville, le 24 octobre 2018,

Le président



Le trésorier

